

Un Ségur partiel pour certains fonctionnaires de l'Etat

Avec la publication du décret 2022-741 du 28 avril 2022, certains fonctionnaires de l'Etat vont enfin pouvoir bénéficier d'une augmentation de leur rémunération semblable à celle obtenue dans le cadre du Ségur de la Santé.

Semblable, mais pas identique dans sa forme !

En effet, ce n'est pas le versement de 49 points, soit 183 € nets, en tant que complément de traitement indiciaire (donc la prise en compte pour la pension), mais le versement d'une prime mensuelle dont le montant est égal à 49 points.

Cette différence de traitement est absolument inadmissible et remet en cause l'égalité des fonctionnaires face au calcul de la pension et son taux de remplacement.

Cela démontre, une fois de plus, la justesse et la légitimité de notre revendication, à savoir la revalorisation du point d'indice et l'amélioration de la grille indiciaire pour les trois catégories (C, B et A).

De plus, certains corps de fonctionnaires restent encore oubliés par cette extension du Ségur, comme les infirmier(e)s de l'Education nationale ou encore les personnels concernés du ministère des Armées.

Pour autant, la FGF-FO qui a œuvré depuis des mois pour obtenir l'extension de cette mesure Ségur se félicite de ce premier pas qui peut être mis au crédit de l'action syndicale.

De plus, elle permet tant aux fonctionnaires qu'aux agents contractuels d'en bénéficier.

Elle sera versée à compter des rémunérations du mois d'avril et suivra les mêmes revalorisations que le point d'indice.

La FGF-FO poursuit sa demande d'extension aux corps toujours oubliés du Ségur, sous forme de CTI et rappelle surtout sa demande d'ouverture de négociations immédiates pour revaloriser le point d'indice et améliorer la grille indiciaire.

Fait à PARIS, le 29 avril 2022